

HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7 RUE PIERRE-CHAULIN
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : henri@lepinay.org

Le 20 janvier 2005

Réf.

Assérac (Loire-Atlantique)
Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur Serge Lepeltier
Ministre de l'écologie
et du développement durable
20 avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Dans son édition du 14 janvier 2005, le quotidien Ouest-France cite les propos d'un responsable de la société VALOREM selon lesquels un dossier pour l'installation de quatre éoliennes à Assérac aurait été déposé à la préfecture de la Loire-Atlantique à la mi-novembre 2004.

Je ne me que m'étonner de cette annonce et je me vois dans l'obligation de protester vigoureusement contre les conditions de préparation de ce projet dont personne, hormis peut-être le maire d'Assérac, ne connaît la consistance : aucune concertation avec les habitants n'a été réalisée et les trois réunions « de présentation » organisées depuis septembre 2002 n'ont même pas permis de connaître la localisation des éoliennes.

En ma double qualité d'habitant riverain immédiat et de propriétaire de terrains au milieu de la zone pressentie, je n'ai aucune connaissance de la localisation des machines : de surcroît, lorsque j'ai souhaité disposer d'informations complémentaires sérieuses alors que les promoteurs me demandaient si j'accepterai l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur ma propriété, seuls trois documents de caractère général et de qualité très médiocre, dont il a été démontré au surplus qu'il ne concernait pas le site d'Assérac, m'ont été transmis, assortis de l'injonction de ne les communiquer à personne.

J'imagine que, pour se comporter de cette façon, en opposition flagrante avec toutes les déclarations de leur profession, ces promoteurs ne doivent pas être très fiers de leur projet, à la production probablement faible, implanté dans un site beaucoup trop exigü, très proches des habitations (ce qui interdit toute adaptation paysagère sérieuse), et placé, si l'on en croit de récentes études d'aménagement territorial ou économiques, dans la dernière partie de la presqu'île comprise entre la côte non complètement bâtie et l'arrière-pays, à l'intérieur du Parc naturel régional de Brière, et « coincé » entre des zones naturelles reconnues.

Ces zones naturelles, figurant sur la carte n° 1 ci-jointe, ont été répertoriées par les services extérieurs de votre ministère : il s'agit notamment de sites Natura 2000, de ZNIEFF, de ZICO, de zones littorales ou arrière-littorales humides, pour certaines récemment acquises ou en voie d'acquisition par le Conservatoire du littoral, et de bois importants.

HENRI DE LÉPINAY
INGÉNIEUR-CONSEIL - ARCHITECTE DPLG
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Je joins aussi au présent courrier quatre autres documents que j'ai établis à partir des maigres informations dont je dispose :

- Le premier d'entre eux (carte n° 2) montre les surfaces éventuellement disponibles pour l'implantation d'éoliennes si l'on retient une distance de 500 mètres par rapport aux habitations (certaines d'entre elles ont leur façade principale directement dirigée vers la zone pressentie !). Je précise que je ne prends pas en compte dans cette délimitation la présence d'une « habitation légère » installée de manière permanente, probablement en infraction par rapport au code de l'urbanisme, depuis plus de 30 ans et raccordée à l'eau et l'électricité ;
- Le deuxième (carte n° 3) montre les surfaces réellement accessibles si l'on retranche les terrains appartenant à des propriétaires ayant refusé l'implantation d'éoliennes, ou n'ayant pu, comme moi, donner un avis faute de disposer d'informations suffisantes ;
- Le troisième (carte n° 4) prend en compte un écartement de 100 mètres par rapport aux routes départementales (je rappelle que les éoliennes modernes peuvent faire près de 120 mètres en bout de pales) ;
- Le quatrième enfin (carte n° 5), figure les surfaces réellement utilisables puisqu'il ne faut pas que les pales en mouvement survolent les terrains de propriétaires non favorables au projet ou les voies publiques (chemins vicinaux).

Vous pourrez constater par vous-même le caractère déraisonnable d'un tel projet : croyez-vous qu'une recherche d'insertion paysagère puisse se faire dans de telles conditions ? Peut-on sérieusement envisager un parc éolien dans un tel site, entouré d'autant d'habitations et traversé par plusieurs routes départementales ?

Le développement durable dont se targuent souvent abusivement les industriels de l'éolien impose la prise en compte simultanée et équilibrée des aspects environnementaux, économiques et sociaux : en l'occurrence, les conséquences d'un tel projet sur le développement harmonieux de la presqu'île guérandaise, notamment sur le tourisme, seront importantes, et l'opacité avec laquelle il est sciemment monté peut être considérée comme suspecte : ce projet n'est présenté que parce qu'il sert les intérêts privés de promoteurs et d'un ou deux propriétaires fonciers, et parce qu'il est soutenu par une obstination mal informée d'un responsable local isolé.

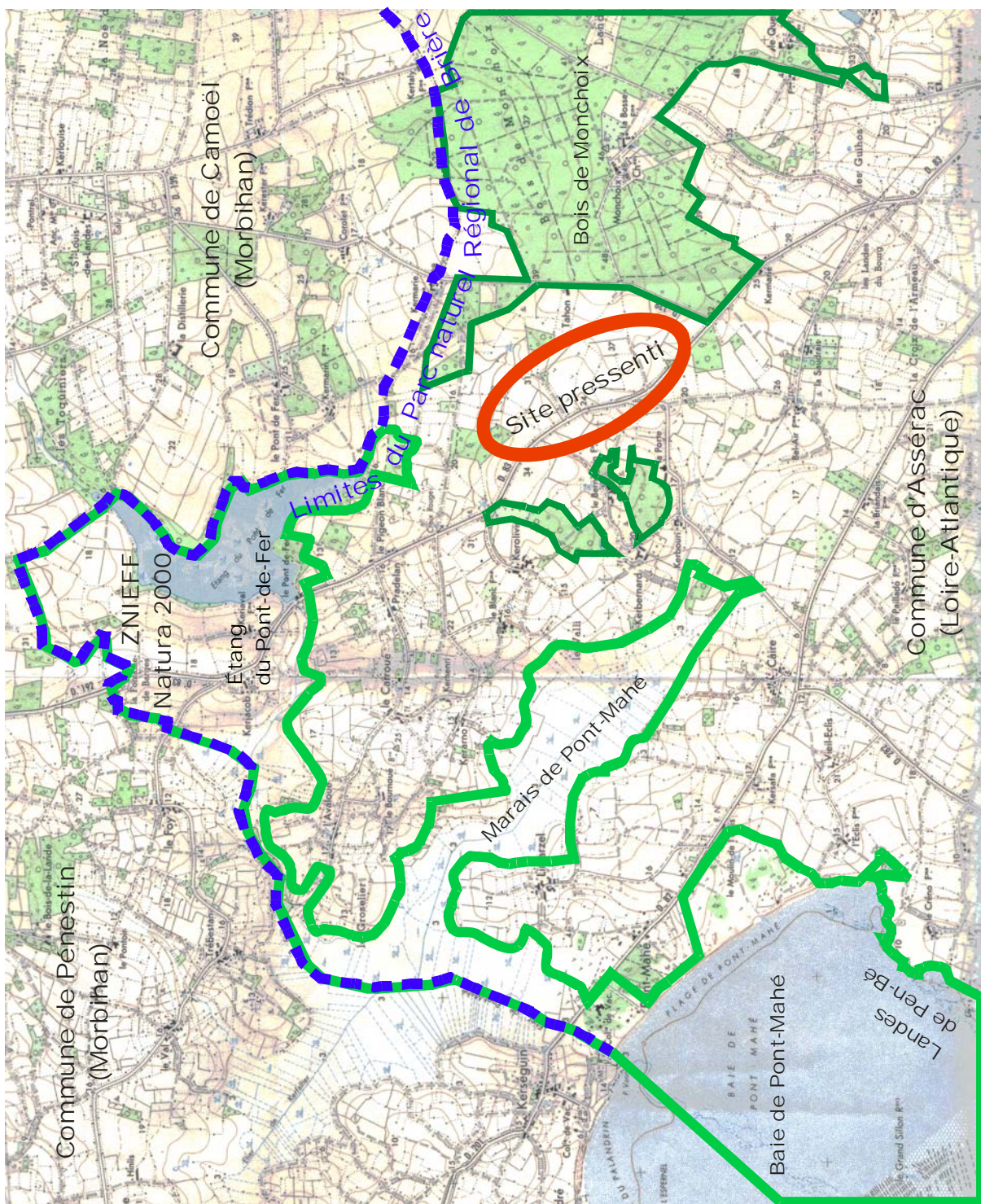
Dans ces conditions, un projet comme celui d'Assérac, localisé en fonction de pures opportunités foncières, présente peu d'avantages en terme de puissance installée (quatre éoliennes seulement) et de réduction de production de gaz à effet de serre (véritable enjeu pour la survie de notre planète) par rapport à l'impact qu'il aura pour la presqu'île guérandaise en termes, par exemple, d'image, de paysage ou de conservation du patrimoine naturel. Je regrette vivement que certains élus acceptent d'être les acteurs ou les complices d'un aveuglement et d'une perturbation des jugements, conséquences des montants financiers allégués.

Ces éléments, auxquels s'ajoute la plus parfaite opacité dans le montage du projet, doivent conduire à refuser ce projet qui ne répond à aucun critère de pertinence, et qui apparaît contraire à tous les engagements internationaux de la France en faveur de la protection de la nature et de celle des paysages, et contraire aux déclarations répétées des plus hautes autorités de l'État en matière de participation du public aux décisions qui le concernent.

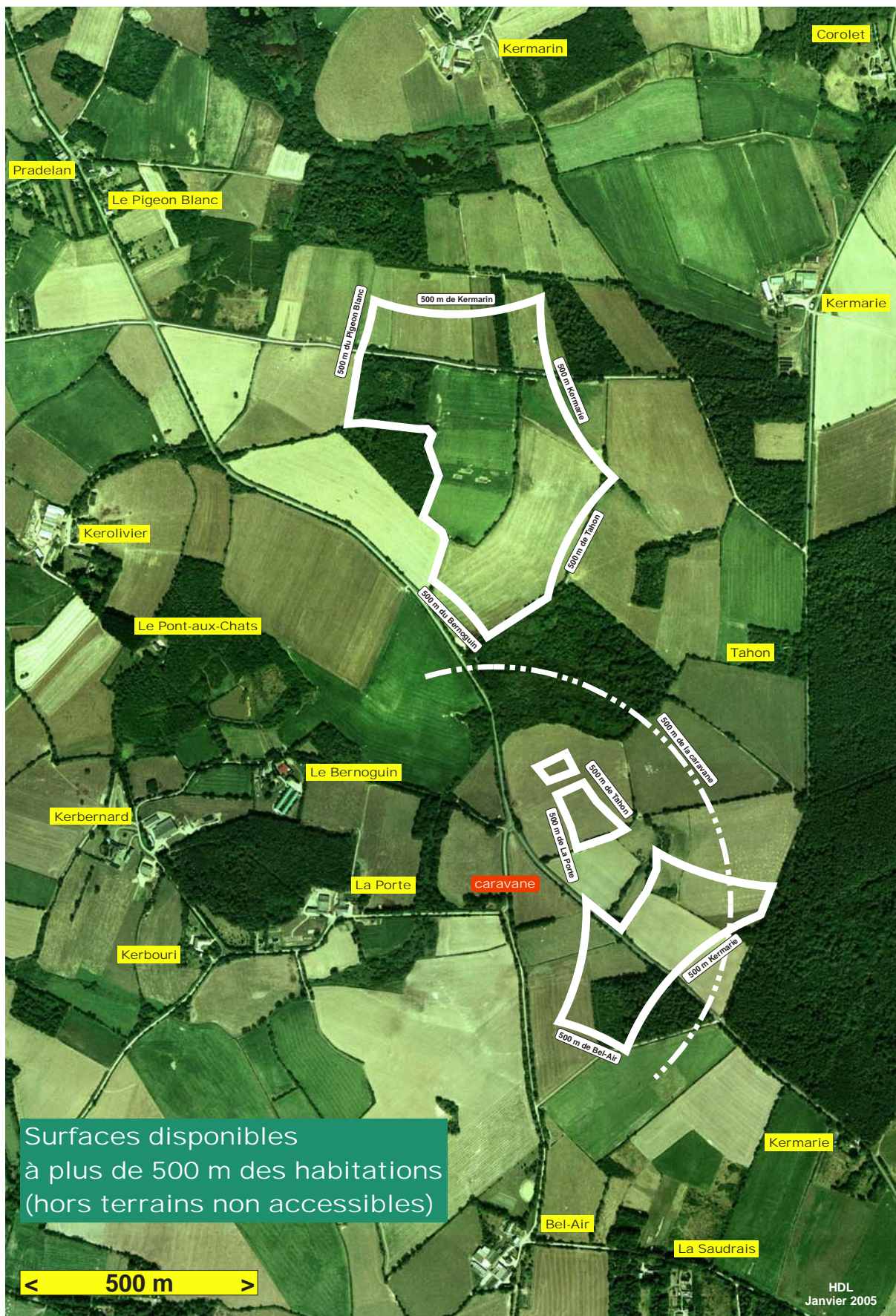
Je reste bien évidemment à votre disposition ou à celle de vos services pour toute discussion que vous pourriez souhaiter, et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



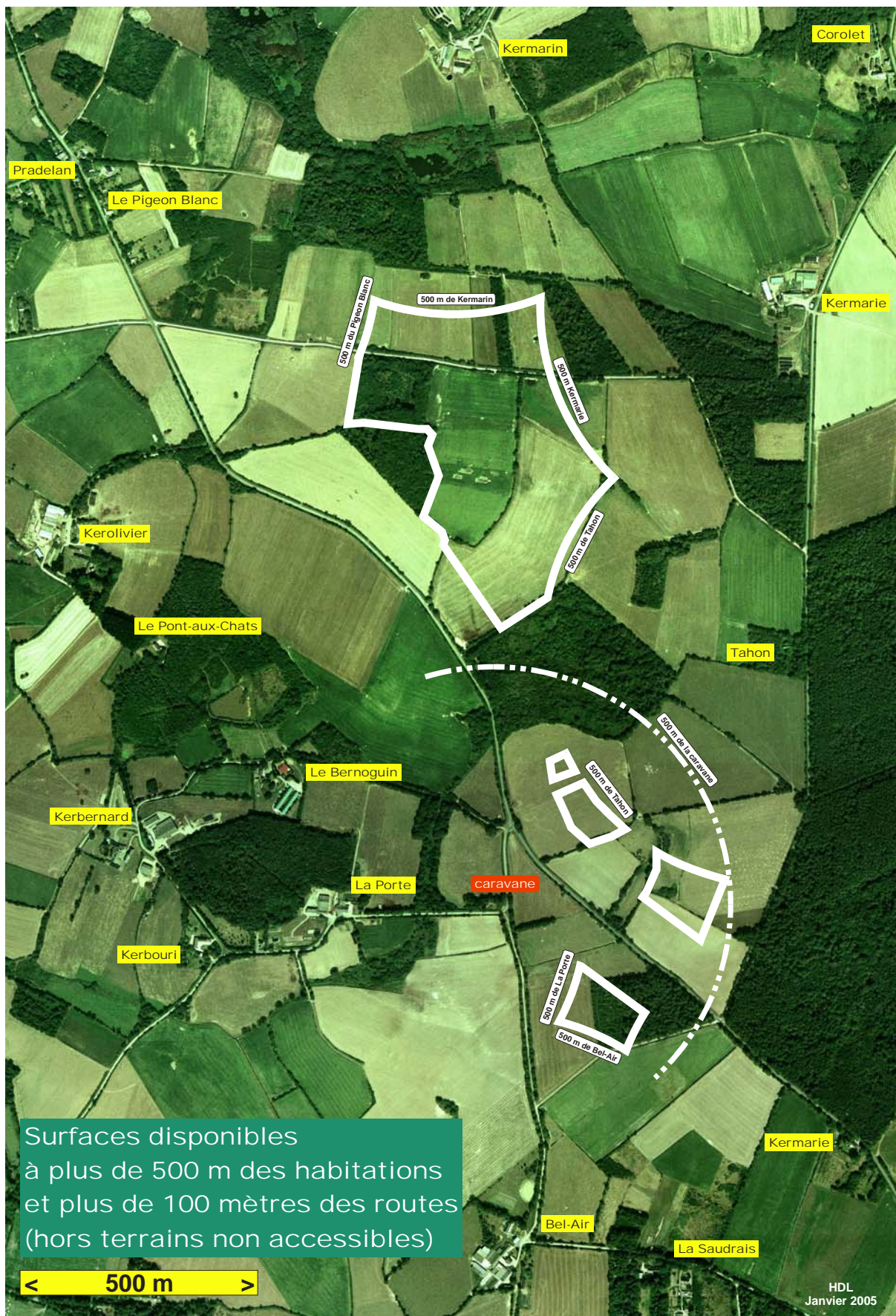
Henri de Lépinay.



Carte n° 1 : Indication du site pressenti et des zones naturelles



Carte n° 3 : Surfaces disponibles lorsqu'on retranche les terrains des personnes opposées au projet, ou n'ayant pas été en mesure de donner un avis



Carte n° 4 : Surfaces disponibles lorsque l'on s'écarte de 100 mètres par rapport aux routes départementales (à noter que les éoliennes actuelles font plus de 120 mètres en bout de pales)

